

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 26/08/2025 N° D2025-63

Nomenclature : 1.1

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Déclaration sans suite du marché n° 2025-22 relatif au remplacement de la centrale d'alarme incendie du centre de formation OYORUGBY à Arbent (01100).

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2185-1 et R2185-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés, les accords-cadres et leurs avenants dans la limite de 1 500 000 € H.T pour les marchés de travaux et du seuil de procédure formalisée défini par la réglementation pour les marchés de fournitures et services », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil communautaire,

Vu le rapport d'analyse des offres du marché n°2025-22 établi par le Pôle « Infrastructures et Bâtiments » de Haut-Bugey Agglomération (HBA),

DECIDE

Préambule

HBA a repris l'ancien hôtel restaurant « Le Macretet » situé à Arbent afin de le transformer en centre de formation de Rugby et internat pour les élèves.

Le futur établissement, désormais soumis à de nouvelles réglementations au regard de ces nouvelles activités, doit revoir ses installations électriques de sécurité, notamment sa centrale d'alarme incendie.

Considérant le montant estimé, cette consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte avec publicité restreinte, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Des courriels d'invitation à soumissionner avec code d'accès permettant d'accéder à la consultation restreinte ont été adressés directement et uniquement à 4 entreprises présélectionnées le 21 juillet 2025 par le biais du profil acheteur pour une date de remise des offres le 11 août 2025 à 12h00.

Aucun avis de publicité n'a été publié pour cette consultation.

Une seule offre a été réceptionnée au terme du délai fixé au règlement de la consultation.

Le montant de l'offre unique dépasse largement l'estimation du pouvoir adjudicateur et le seuil obligatoire de publicité pour les marchés de travaux.

Par conséquent, en l'absence de publicité, la procédure est juridiquement irrégulière pour défaut de publication.

Compte tenu de cette situation, le pouvoir adjudicateur souhaite déclarer sans suite le marché n°2025-22 pour motif juridique.

Article 1 : Est déclaré sans suite le marché n°2025-22 relatif au remplacement de la centrale d'alarme incendie du centre de formation OYORUGBY à Arbent (01100).

Article 2 : Le candidat unique ayant déposé une offre dans les délais de rigueur sera informé de cette décision et de la relance d'une prochaine consultation.

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 4 : Ampliation de cette décision sera adressée à la Sous-Préfecture de Nantua.



Le Président,

Michel MOURLEVAT

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Déclaration sans suite du marché n°2025-22 relatif au remplacement de

Objet de l'acte : la centrale incendie du centre de formation OYORUGBY à Arbent
(01100).

Date de décision: 26/08/2025

Date de réception de l'accusé 26/08/2025

de réception :

Numéro de l'acte : D202563

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250826-D202563-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : D2025_63.pdf (99_AU-001-200042935-20250826-D202563-AU-1-
1_1.pdf)